



## Séance du 31 Janvier 2014

Convocation du 24 janvier 2014

Absents excusés : CLENET Freddy, LAIDET Alan

Secrétaire de séance : Mme Béatrice BRETON

Monsieur Freddy CLENET donne pouvoir à Monsieur Patrice PASQUIER

Monsieur Alan LAIDET donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point :

- 10 bis : Consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour le Contrat d'Assurance Groupe

### 1- Projet de schéma d'Aménagement SAGE

Madame Astrid GADET, animatrice, est venue présenter au conseil municipal, à l'aide d'un diaporama, le SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB Sèvre Nantaise) et la Commission de l'Eau.

Ce schéma a pour territoire le bassin de la sèvre nantaise, soit 2.350 km<sup>2</sup> sur 2 régions, 4 départements, 143 communes dont La Romagne.

Les enjeux du SAGE :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en œuvre.

Différents dispositifs seront mis en place afin d'atteindre les enjeux fixés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### 2 – Zones Humides

La Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) a réalisé un diagnostic environnemental sur l'ensemble de son territoire, suite aux exigences du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Sèvre Nantaise, approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 2005, afin de garantir une cohérence d'analyse entre les 13 communes membres de la CAC.

Le bureau d'études CAPACITES GEOBIO a recensé les haies et les zones humides selon la méthodologie de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise (IBSN).

Le document définitif fait notamment apparaître pour la commune de La Romagne :

- La cartographie des haies hiérarchisées selon leur fonctionnalité hydraulique (90 ml par hectare) dont 67 % jouent un rôle hydraulique important,
- L'inventaire des zones humides,
- Des proportions de gestion agricole des différents sites concernés.

Ce diagnostic environnemental constitue un bon outil de pré-connaissance des enjeux de préservation de la ressource en eau et de la localisation des sites majeurs pour la fonctionnalité hydraulique des milieux, à l'échelle de la CAC. A cet effet, la « carte des zones humides » sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de La Romagne. Toutefois, tout projet d'aménagement nécessitera une étude complémentaire de terrain (dite dossier loi sur l'eau) conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, précisant les fonctionnalités et les mesures compensatoires si nécessaires.

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 5 abstentions, de valider le diagnostic environnemental établi selon méthodologie du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise. En outre, conformément aux prérogatives du SAGE du Bassin de la Sèvre Nantaise et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, le Conseil Municipal décide d'annexer au PLU, lors de la prochaine révision, la cartographie des zones humides insérée au paragraphe III-2-10 du diagnostic environnemental.

### **3 – Domaine de la Croix des Rouleaux – Loi sur l'eau**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Domaine de la Croix des Rouleaux, la commune doit faire réaliser une mission de déclaration d'incidence au titre de la loi sur l'eau. Cette mission a pour objectifs d'étudier les principes de gestion des eaux pluviales. En fonction du site, de son contexte et de la climatologie, les études permettent de prévoir au mieux les futurs volumes d'eaux ruisselants à gérer.

3 bureaux d'étude ont été consultés.

<b>Bureau d'étude</b>	<b>Prix TTC</b>
CADEGÉAU de St Macaire en Mauges	2.991,60 €
OCE ENVIRONNEMENT de Challans	8.132,80 €
SAGE ENVIRONNEMENT de Beaucozé	4.290,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier cette mission au bureau d'étude CADEGÉAU de Saint Macaire en Mauges pour un montant TTC de 2.991,60 €.

### **4 – SIEMML – Effacement des réseaux rue des Forges**

La question ayant déjà été abordée lors d'une précédente séance, la question est annulée.

### **5 – Rénovation Eclairage Public rue des Forges**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Forges, la commission urbanisme a émis le souhait de remplacer l'ensemble des candélabres de la rue des Forges afin de les rénover et d'en profiter pour installer des lanternes à leds.

Le coût pour la commune serait de 8.619,61 euros HT. Il s'agit là d'un montant maximum.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **6 – SIEMML – Modification statutaire compétence mobilité électrique**

Le syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEMML) désire ajouter au panel de ses différentes attributions la compétence mobilité électrique afin de permettre la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques.

Il s'agit d'une compétence optionnelle. Ainsi, même si le SIEMML obtient cette compétence supplémentaire, chaque commune peut si elle le désire adhérer à cette compétence mais n'y est pas tenue.

Le conseil municipal décide, par 17 voix contre et 1 abstention, de refuser la prise de compétence par le SIEMML en matière de mobilité électrique.

## **7 – Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

L'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire a été engagée en juin 2011 par l'Etat et le Conseil Régional. Il définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le schéma régional proposé prévoit pour 2020 :

- Une baisse de 23 % de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle,
- Une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à leur niveau de 1990, ce qui représente, compte-tenu de la progression démographique, une baisse de 23 % des émissions par habitant par rapport à 1990,
- Un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Lors des conseils des 25 novembre 2011 et 27 septembre 2013, la commune s'est engagée, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial à participer à l'atteinte des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le schéma ainsi proposé.

## **8 – Convention avec la Direction Départementale des Territoires pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des droits des sols**

La commune dispose gratuitement des services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour l'étude technique des dossiers de permis de construire et déclaration préalable. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. La Préfecture propose à la commune de la reconduire jusqu'au 30 juin 2015, date à laquelle les services de l'Etat ne pourront plus être mis à disposition.

Les termes de la présente convention restent inchangés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **9 – ZAC de la Maraterie : Avenant n°1 à la convention publique d'aménagement**

La commune de La Romagne a décidé, lors de sa séance du 13 février 2004, de signer une convention d'aménagement pour la ZAC de la Maraterie. Cette convention qui avait une durée de 10 ans, arrive donc à échéance.

Considérant l'avancement de la commercialisation, des constructions de maisons individuelles et des travaux d'aménagement de finition, il convient de prévoir la prorogation de la durée de la convention.

Sèvre Loire Habitat propose de fixer ce délai à 10 années supplémentaires.

Elle prendrait donc fin le 10 mars 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement relatif à la ZAC de la Maraterie.

## **10 – Domaine de la Croix des Rouleaux : virement du Budget Communal au Budget Lotissement**

Afin de pouvoir régler les dépenses du budget lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux », Monsieur le Maire propose qu'une avance de trésorerie soit faite par le budget communal.

Cette avance sera comptabilisée en dépenses au compte 27638 du budget communal et en recettes au compte 16878 du budget lotissement.

A la fin de l'opération, le budget lotissement reversera l'avance au budget communal.

De plus, les frais relatifs à l'achat des terrains (acquisition, honoraires et indemnités) ayant été réglés par le budget communal, Monsieur le Maire propose que ceux-ci soient remboursés par le budget lotissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **10 bis - Contrat d'Assurance Groupe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Caractéristiques de la consultation :

- . Couverture de l'ensemble des risques statutaires
- . Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- . Garantie des charges patronales (optionnelle).
- . Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.